

sorte que le bill puisse être renvoyé rapidement au comité pour étude détaillée. Je suis prêt à accepter des changements raisonnables s'ils cadrent bien avec notre principal objectif, qui tend plutôt à prévenir qu'à guérir, à arrêter la pollution avant qu'elle commence à faire des ravages. Parallèlement à notre nouveau régime à Environnement Canada, selon lequel les projets sont examinés du point de vue de l'environnement, la présente mesure nous aidera à conserver les merveilles de la nature de notre pays et à nous assurer que la qualité de la vie au Canada ne sera surpassée nulle part.

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire d'abord affirmer au nom de l'opposition officielle et de cette Chambre tout entière que nous saluons la venue de ce bill et que nous félicitons le ministre de l'avoir présenté. On pourrait toujours dire, bien sûr, qu'il aurait dû venir plus tôt. Quoi qu'il en soit, le ministre et le ministère ont étudié une question complexe.

● (1640)

S'il est facile de dire que nous aurions préféré voir ce texte il y a des années, nous l'avons maintenant et nous louons le ministre de l'avoir mis en délibération. Il faut ajouter que ce projet a des implications sérieuses pour le bien-être futur des citoyens du Canada, pour ne pas dire des habitants du globe. Que chacun sache bien que tous les membres de la Chambre sont d'accord sur le principe du bill. Les personnes qui, à l'extérieur de la Chambre, critiquent depuis un an ceux qu'ils appellent les extrémistes de l'environnement à la Chambre devraient comprendre que le projet de loi n'a pas pour objet de poser des entraves injustifiées à l'activité légitime du citoyen; mais au contraire qu'en l'absence d'une législation de cette sorte, les discussions sur les droits légitimes de qui que ce soit n'auront bientôt plus de sens.

Je signale à la Chambre un article paru dans le *Globe and Mail* de ce matin intitulé: «L'usage de composés organiques: grave menace de pollution»; permettez-moi de vous le lire:

L'utilisation incontrôlée de composés organiques par l'industrie pourrait constituer une grave menace écologique, soutient un biologiste américain à l'emploi de la Mitre Corp., société d'évaluation des effets écologiques, établie à Washington.

Robert Ouellette, originaire de Montréal, a déclaré hier que les composés—dont bon nombre sont utilisés dans la fabrication des plastiques, peintures et papiers—représentent un grave danger pour l'homme, car les membranes du corps humain leur sont perméables.

Ces composés, tels le benzène, les phénols et le benzopyrène alpha, pourraient à l'avenir se révéler comme les vraies menaces à la survie de l'homme, a-t-il dit au cours d'une interview accordée lors du symposium de la Société royale du Canada sur le recyclage des déchets et l'environnement.

Les composés organiques artificiels utilisés comme solvants et liants chimiques dans la fabrication de produits synthétiques allant des nylons aux gobelets de plastique sont rejetés comme déchets dans l'air, le sol et l'eau, causant des dommages que l'on ne connaît pas encore à fond.

Il a dit des dangers qu'ils présentent qu'ils sont les retombées d'une industrie naissante de produits synthétiques créée pour apaiser notre société gaspilleuse.

Bien qu'il existe littéralement des millions de composés dont les dangers n'ont pas encore été déterminés, on sait que la benzène est dommageable pour le foie, que les phénols sont corrosifs et que le benzopyrène alpha est soupçonné de causer le cancer, a déclaré M. Ouellette, chef des services de l'environnement de la société.

Et il a ajouté que les composés, dont 80 p. 100 ne sont pas accessibles au public et servent uniquement dans l'industrie, s'introduisent déjà dans les supermarchés sous forme de résidus de pesticides.

Parce que ces composés sont solubles dans l'eau et la graisse, ils peuvent pénétrer les muqueuses humaines qui sont censées empêcher

Contaminants de l'environnement

les matières étrangères de pénétrer dans le corps et d'y endommager les organes vitaux.

Il a décrit ces composés comme des «polluants non perçus», c'est-à-dire que le monde de la science ne fait que commencer à s'arrêter aux dangers qu'ils présentent. En outre, les dangers des composés organiques sont mal compris et les lois n'en traitent pas habituellement de façon précise.

Les députés ont le devoir de veiller à ce que la population comprenne pourquoi il faut adopter et appliquer une telle mesure législative. Cependant, je me soucie de la forme qu'elle revêt. Selon le ministre, cette mesure vise à empêcher les fabricants de se servir de certaines substances avant que nous ayons pu découvrir à notre plus grand dam qu'elles sont dangereuses. La définition de l'expression «substance dangereuse» est si vaste qu'elle englobe toute substance connue ou inconnue, découverte ou à découvrir, ce qui peut donner lieu à des difficultés.

Je m'inquiète d'autre part de la façon dont le bill a été rédigé. C'est le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) ou le ministre de l'Environnement (M. Davis) qui aurait l'obligation de communiquer avec l'industrie, mais une fois seulement que l'un ou l'autre aurait des raisons sérieuses de penser ou de croire que ladite industrie fabrique ou utilise une substance dangereuse, au sens où la loi l'entend. Le bill n'impose pas à l'inventeur ou au fabricant l'obligation d'aviser le gouvernement de la découverte d'une telle substance, de sa fabrication ou de sa mise en vente. Je me demande si cette omission résulte d'un simple oubli de la part des rédacteurs du bill ou si ceux-ci avaient une raison impérieuse d'agir ainsi. C'est un aspect que nous devons examiner en comité.

Il sera difficile de donner suite à cette mesure si seul le gouvernement doit en supporter le fardeau. Le bill stipule que les ministres mentionnés doivent soupçonner qu'une substance dangereuse est fabriquée ou utilisée ou avoir quelque motif de le penser. Étant donné le nombre impressionnant de ces substances, il peut surgir sur le plan administratif une foule d'obstacles lorsqu'on cherche quelles substances sont fabriquées, si elles le sont vraiment et où. Je vous avertis que nous allons vouloir étudier cette question au comité. Je le dis dans un esprit de collaboration et de critique objective, puisque nous tenons à adopter une mesure qui, sous tous les rapports, visera à l'objectif louable que s'est donné le ministre et qu'il a si bien exprimé.

Il y a un autre aspect du bill qui mérite notre attention. Puis-je signaler aux députés l'article 5(2) dont une partie se lit comme il suit:

Lorsque, après avoir procédé aux consultations exigées par le paragraphe (1), le Ministre et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sont convaincus que le danger visé par ce paragraphe ne sera pas éliminé par des mesures prises ou projetées en application de quelque autre loi, et se proposent de recommander au gouverneur en conseil

a) qu'un décret modifiant la liste en y ajoutant la substance ou catégorie de substances visée soit pris en vertu du paragraphe 7(1)...

Et ainsi de suite.

● (1650)

C'est la première mention du mot «liste». J'en conclus qu'on envisage l'établissement d'une liste aux termes de la loi. Il ne semble y avoir aucun article, cependant, qui prévoit une telle liste. Il est curieux de constater que le mot «liste» revient à quelques reprises dans le bill, mais sans qu'il soit fait référence à une section établissant cette